

Les déplacements

Les déplacements à pied

Hors agglomération, les piétons isolés ou en colonne par un doivent en principe se tenir du côté gauche de la chaussée dans le sens de leur marche, donc face aux véhicules qu'ils peuvent ainsi voir venir. Cette règle du code de la route s'applique, sauf si elle est de nature à compromettre la sécurité des piétons (visibilité réduite, obstacle...) ou sauf circonstances particulières (par exemple lorsqu'il y a des travaux).

Les groupes organisés de piétons, lorsqu'ils ne marchent pas en colonne par un, doivent se tenir sur la droite de la chaussée, comme un véhicule, en laissant libre au moins la moitié gauche de la route.

Dans le cas d'un groupe très important, le groupe doit être divisé. Chaque élément de groupe ne doit pas avoir une longueur supérieure à 20 mètres et les éléments doivent être séparés entre eux par une distance d'au moins 50 mètres. L'accotement doit être utilisé en priorité quand il est praticable. Il est recommandé d'encadrer le groupe en plaçant un responsable à l'avant et à l'arrière, et de prévoir un éclairage pour les virages.



Lors des déplacements à pied, il est recommandé de prévoir un responsable à l'avant et à l'arrière du groupe.

De nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante, chaque groupe ou élément de groupe doit être signalé :

- à l'avant par au moins un feu blanc ou jaune allumé,
- à l'arrière par au moins un feu rouge allumé.

Cette signalisation peut être complétée par un ou plusieurs feux latéraux orange.

Les déplacements à vélo

Le repérage de l'itinéraire est nécessaire : éviter les routes trop fréquentées, repérer les endroits dangereux (carrefours, traversées de routes) ou difficiles (côtes, descentes importantes).

Il convient de vérifier l'état du matériel : vélos adaptés à la taille des enfants, équipés d'une lumière jaune à l'avant et rouge à l'arrière, d'un avertisseur sonore, de freins efficaces. Le port d'un casque homologué, adapté à la

Le groupe, même à faible effectif, est encadré par un minimum de deux encadrants.

taille de l'enfant, est fortement recommandé. Une trousse de réparation et une trousse de secours sont indispensables. Les encadrants doivent être également munis d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.

De nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante, les cyclistes

doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité. Il est important de vérifier la capacité des enfants à maîtriser l'engin et de ne pas leur imposer d'efforts disproportionnés par rapport à leurs capacités physiques et leur pratique du vélo. Le groupe, même à faible effectif, est encadré par un minimum de deux encadrants, dont un en position de serre-file.

Le code de la route et les règles de sécurité sont respectés : rouler en file indienne, laisser une longueur d'un vélo entre chaque enfant, s'arrêter sur les parkings et les accotements, utiliser les pistes cyclables. Si le groupe est important (plus de 10 personnes), il est nécessaire de fractionner la colonne en petits groupes, séparés par un minimum de 50 mètres : les automobilistes doubleront plus facilement. Une personne poussant à la main un vélo doit circuler du côté droit de la chaussée. ▀